

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURET – Claude VALLETTE

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 820/07/BC

■ Mise à disposition gratuite d'un terrain à Cassis destiné à recevoir un poste de relevage des eaux usées - Approbation d'une convention d'occupation temporaire avec le Conservatoire du Littoral

DEA 07/260/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine étend le réseau public de collecte des eaux usées sur la presqu'île de Port-Miou à Cassis. Cette opération nécessite la création de trois postes de relevage. L'un d'entre eux est positionné sur un terrain appartenant au Conservatoire du Littoral qui a donné son accord à l'implantation de cet équipement concourant à la protection du milieu naturel. Il est toutefois nécessaire de formaliser cet accord par la signature d'une convention d'occupation temporaire.

La Ville de Cassis étant gestionnaire du site pour le compte du Conservatoire du Littoral, elle est également signataire de la Convention.

Aucune redevance n'accompagne la mise à disposition de l'emplacement.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
- La délibération FAG 22/129/CC du 31/3/04 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/354/CC du 26 juin 2006,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'implantation d'un poste de relevage des eaux usées à Cassis sur la presqu'île de Port-Miou nécessite la signature d'une convention d'occupation temporaire avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire du terrain et la Ville de Cassis, gestionnaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'occupation temporaire ayant pour objet la mise à disposition gratuite de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Conservatoire du Littoral d'un terrain sur la Presqu'île de Port-Miou à Cassis pour l'implantation d'un poste de relevage des eaux usées.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN